

COMITE DEPARTEMENTAL DU 22 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept le 22 du mois de mai à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 16 mai 2017.

Présent(e)s : MM. CHAT – CLERIN – PANNETIER – ZEIGER – BLIN – PETIT – MAILLET – MME ROYER – MM. DUMAY – ENES – GARRIGA – MARREC – MAULOISE – BALOUP – GILET – CHATON – FRACHET – GERARDIN – BEZINE – BOURDON – JORDAT – HENNEQUIN – LESPINE – SOLAS – DE PINHO – GAUTHERON -

Procurations : 3

Monsieur PICARD donne pouvoir à M. LOURY

Monsieur DESNOYERS donne pouvoir à M. BALOUP

Monsieur HERMIER donne pouvoir à M. GILET

Excusé(e)s : M. AOMAR – MME AITA – MM. CHEVAU – DORTE – PASQUIER – PETILLAT – BOUILHAC -

Absent(e)s : MM. CHARONNAT – DELAVault – PERREAU – MESLIN – ROYCOURT – IDEs – CHAUT – DEPUYDT - SACKPEY

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	27

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Admission en non-valeur

1.2. Décision modificative n°2/2017

2. ACTIVITE DU SDEY

2.1. Achat de biens immobiliers

2.2. Cerisiers : alimentation du lotissement communal / Remise de pénalités

2.3. Paiement de contraventions

2.4. Désignation des membres du SDEY au comité d'engagement de la SEM Yonne Energie

2.5. Point sur le transfert de la compétence éclairage public

2.6. Point sur le transfert de la compétence « bornes de charge pour véhicules électriques »

2.7. Gratification de stagiaire

3. QUESTIONS DIVERSES



Ouverture de séance

Monsieur le Président informe que deux assemblées générales sont à envisager, l'une fin juin pour le vote du compte administratif et une seconde deuxième quinzaine de juillet.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2017

Monsieur LESPINE observe que la conclusion du point 1.7 page 10 est manquante : une phrase a dû être oubliée.

Le texte de la délibération corrigé est présenté ci-dessous :

« Suite au renforcement du poste « LES CHAPIERS » à Saint Martin d'Ordon et après intervention d'Orange, il a été passé une commande de dépose de poteaux béton à l'entreprise DRTP qui était mandataire du groupement sur l'ancien marché.

Cette commande a été signée par l'entreprise le 15 juillet 2014 avec un délai de 75 jours soit jusqu'au 28 septembre 2014.

Deux poteaux se situaient en terrain privé et l'entreprise a eu des difficultés pour avoir accès à ces poteaux afin d'effectuer la dépose.

La date retenue pour la fin des travaux correspond à la date à laquelle l'entreprise a reçu le courrier des propriétaires indiquant le refus de dépose des poteaux soit le 20 octobre 2014.

L'entreprise n'ayant pas transmis d'informations sur cette problématique, aucun OS d'arrêt de chantier ou de prolongation de délais n'a pu être établi.

Vu le montant des pénalités de retard (500 €/jour selon le marché de travaux de 2014), celles-ci dépassent le montant de la commande.

Il est proposé de remettre les pénalités dues par l'entreprise, DRTP n'ayant pas pu déposer les poteaux.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE le Président à remettre les pénalités dues par DRTP »

Le compte rendu de la séance du 15 mars 2017, ainsi amendé, est mis aux voix et adopté à l'unanimité moins une voix des membres présents et représentés.



1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Admission en non-valeur

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 21/2017 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Ces admissions en non-valeur concernent des titres émis en 2013 et 2014 pour des dossiers des anciens SIER

Vu les demandes d'admission en non-valeur adressées par la Paierie Départementale en date du 14 avril 2017,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité STATUE sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- 1421/14 2172400732/15 société INGEDIA pour un montant de : 481.81 €
- 463/13 Société ABAMO pour un montant de : 110.57 €
- 700800000175/13; 700800000175/16; 700800000177/13 Société EDF pour un montant de : 481.81 €

1.2. Décision modificative n°02/2017

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 22/2017 : DECISION MODIFICATIVE 02/2017

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Cette décision modificative a pour objet, dans le cadre de la résorption des zones blanches, de corriger des erreurs d'imputations commises dans l'émission de titres.



DECISION MODIFICATIVE N°2/2017							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
45	458216002	Opération pour compte de Tiers	10 506,00 €				
	458216003	Opération pour compte de Tiers	11 415,00 €				
reduction de credit							
23	2315	Immobilisation en cours	21 921,00 €				
TOTAL DE LA SECTION BP			20 915 675,69 €	TOTAL DE LA SECTION BP			20 915 675,69 €
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
reduction de credit							
TOTAL DE LA SECTION BP			8 776 500,00 €	TOTAL DE LA SECTION BP			8 776 500,00 €

Nous devons faire des annulations de titres qui ont été émis en 2016 pour la CCOP au 45 (zone blanche pylone) alors que c'était des extensions pour les zones blanches donc imputation au 132 et 704

pour mémoire avant DM

DF 8 776 500,00 €
 RF 8 776 500,00 €
 DI 20 915 675,69 €
 RI 20 915 675,69 €

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.



2. ACTIVITE DU SDEY

2.1. Achat immobilier

Rapporteur : M. le Président LOURY

DELIBERATION 23/2017 : ACHAT IMMOBILIER

Dans une maison située au 1 bis avenue Foch à Auxerre et composée de 4 appartements, 3 ont été mis en vente. Cette maison étant située juste en face des locaux actuels du SDEY, le Président souhaiterait que le syndicat puisse se porter acquéreur de ces biens afin de pouvoir regrouper l'ensemble de ses services centraux (hors CLE) à Auxerre.

Une proposition d'un montant de 335 000 € (honoraires inclus) a été faite dans ce sens à l'agence immobilière en charge de la vente. Cette proposition a été acceptée. Elle concerne les deux appartements du 1 étage. 3 garages sont également inclus dans le prix de vente.

Une négociation est en cours pour un des appartements du rez-de-chaussée pour un prix affiché de 223 000 €

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité moins une abstention,

- ACCEPTE l'acquisition de ces 3 logements pour un montant maximum de 558 000 €
- AUTORISE le Président à signer les compromis de vente ainsi que les actes notariés et tous autres documents nécessaires à la parfaite réalisation de ces acquisitions immobilières.

INTERVENTIONS :

M. ZEIGER s'enquiert d'une estimation du coût des travaux.

Monsieur le Président répond qu'aucune estimation n'a, à ce stade, été effectuée. Toutefois, les logements sont utilisables en l'état. Les fenêtres notamment sont déjà isolées. Les locaux disposent d'un beau parquet. Seuls des travaux de peinture et d'électricité sont à prévoir, pour un montant probable de 150 000 à 200 000 euros pour l'ensemble des quatre appartements, ainsi que l'aménagement de la cour.

Toutefois les assemblées générales se tiendront dans la présente salle tant que son devenir ne sera pas non plus stabilisé. C'est une réflexion d'ensemble à avoir.

M. ZEIGER demande si ce bâtiment entrera dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des Etablissements recevant du public.

Monsieur LOURY souligne que les bureaux ne sont pas ouverts au public. Les trois premiers logements serviraient de bureaux, en supprimant les salles de bains, les cuisines sauf une et les portes. Le quatrième, au rez-de-chaussée, serait aménagé en salle de réunion.



M. ZEIGER souhaite connaître le prix moyen du mètre carré à Auxerre, par rapport aux 1 722 €/m² proposés pour cet achat.

Monsieur LOURY assure que ce prix se situe dans la fourchette basse pour le centre-bourg. Ces appartements se situent avenue Foch, où la fourchette de prix est entre 2 200 et 2 500 €/m².

M. MESLIN s'interroge sur le nombre de places de parking disponible avec ce bâtiment au regard de celles de Migennes.

Monsieur le Président reconnaît que le nombre est inférieur. Il est imaginable que quelques voitures restent à l'extérieur les jours de réunion. Lorsque l'aménagement extérieur aura été revu, une vingtaine de places seront disponibles.

M. CHAT remarque que les aménagements ne pourront être réalisés sans l'accord du propriétaire restant.

Monsieur le Président indique que les modifications d'utilisation nécessitent les trois quarts des voix de l'assemblée générale de la copropriété. Les aménagements pourront donc être réalisés. Cependant, les modifications ne seront sans doute pas effectuées tant qu'une personne habite le quatrième appartement.

M. GARRIGA observe qu'il finira, peut-être, par être possible d'acquérir également la station-service, indépendamment de l'acquisition proposée. En effet, les attentes du propriétaire sont irréalistes et son bien ne se vendra pas au prix qu'il le souhaite.

M. ZEIGER déclare qu'il est certainement possible de trouver des locaux moins onéreux à Joigny.

Monsieur le Président en convient, mais il lui semble plus pratique de rester sur Auxerre en raison de la proximité des services administratifs.

M. PANNETIER s'enquiert du devenir des locaux de Migennes.

Monsieur le Président estime que la solution la plus judicieuse serait de les louer.

Monsieur BOURDON déplore qu'un terrain n'ait pas été acquis en même temps que le premier bâtiment pour faire construire un bâtiment avec des parkings, ce qui n'aurait peut-être pas coûté si cher.

Monsieur le Président en convient, mais rappelle qu'à l'époque trouver un bâtiment s'était révélé laborieux, après une opportunité manquée.

Monsieur le Président ajoute que si le SDEY change d'avis plus tard, ce bâtiment pourra être bien revendu du fait de sa situation.



2.2. Cerisiers : alimentation du lotissement communal / remise de pénalités

Rapporteur : M. MAILLET

DELIBERATION 24/2017 : CERISIERS : ALIMENTATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL / REMISE DE PENALITES

Lors du comité du 12 décembre 2016, une délibération a été prise afin de remettre les pénalités dues par Eiffage à l'occasion des travaux effectués dans la commune de Cerisiers. Une erreur dans le montant global de ces pénalités oblige à une nouvelle délibération prenant en compte le bon montant. Le montant de 24 272.97 € est modifié et ramené à 23 726.27 €.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE de remettre la pénalité due par Eiffage au montant corrigé de 23 726.27 €.

2.3. Paiement des contraventions

Rapporteur : Monsieur le Président

DELIBERATION 25/2017 : PAIEMENT DE CONTRAVENTIONS

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, du 18 novembre 2016, a instauré l'obligation pour les employeurs publics ou privés de révéler l'identité d'un salarié ayant commis une infraction routière avec un véhicule appartenant à l'entreprise ou loué par celle-ci. Un arrêté du 15 décembre 2016 et un décret du 28 décembre 2016 ont rendu ce dispositif opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017.

Si les employeurs ne procèdent pas à cette révélation, ils seront sanctionnés par une amende forfaitaire de 675 € et ce même si l'amende initiale a été réglée par l'agent.

Au sein du SDEY, deux infractions routières ont été commises par des agents fin décembre 2016. Ces infractions ont fait l'objet d'avis de contraventions établis en 2017. Les agents concernés ont réglé l'amende, mais n'ayant pas été dénoncés par le SDEY, deux contraventions pour non dénonciations de conducteurs ont été envoyées au SDEY en avril 2017, le 26 et le 21 pour un montant de 675 € chacune minoré à 475 € (en cas de paiement dans les 15 jours) et majoré à 1875 € (si pas de paiement ou de contestation dans les 45 jours).

Une autre infraction commise en février 2017 a été administrativement traitée de façon identique. Pour l'instant, aucune amende pour non dénonciation n'a été reçue par le SDEY concernant cette infraction.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à engager une procédure contentieuse pour contester les avis de contraventions émis pour les motifs suivants :

- Ces contraventions sont (pour les deux premières) en contradiction avec le principe posé à l'article 112-1 du Code pénal qui prévoit que « sont seuls punissables les faits constitutifs d'une infraction à



la date à laquelle ils ont été commis » et que « les dispositions nouvelles s'appliquent aux infractions commises avant leur entrée en vigueur lorsqu'elles sont moins sévères que les dispositions anciennes», ce qui n'est pas le cas pour cette nouvelle loi.

- En matière d'infractions routières, seules les personnes physiques peuvent être condamnées pénalement

- AUTORISE le SDEY à payer le cas échéant et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les tribunaux les amendes dont il serait redevable au titre de la non dénonciation des agents ayant commis une infraction routière.

INTERVENTIONS

M. GENTIS précise qu'une directive de 2011 émanant du ministère de l'Économie et des Finances indique que lorsqu'un agent a une contravention, il doit la payer : ce n'est pas à la collectivité de rattachement de payer cette amende. Toutefois, la Loi a évolué depuis. Dans le cas présent, les agents ont réglé leur amende. Le syndicat a reçu une contravention pour non-dénonciation : ce sont deux choses différentes. Mme ROYER a bloqué le paiement de cette amende alors qu'elle est légitime, empêchant ainsi l'obtention de la minoration.

Monsieur le Président estime que la loi est prépondérante sur la circulaire de 2011. Madame ROYER n'a pas à bloquer le processus.

M. DUMAY observe que les amendes correspondant aux infractions commises en décembre sont contestables. Concernant le blocage des mandats par Madame ROYER, le président aurait pu l'enjoindre à payer par arrêté sans passer par une délibération, ce qui aurait permis de bénéficier de la minoration. Madame ROYER aurait alors dû se justifier devant la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Président confirme que passer par une délibération pour l'amende de février ne lui convient pas moralement. Il lui semble également anormal que les délits de décembre aient été traités selon une réglementation s'appliquant postérieurement à la verbalisation.

M. GARRIGA rappelle que les lois pénales ne peuvent pas être rétroactives, sauf si elles bénéficient à l'auteur.

Monsieur le Président propose de prendre un avocat pour cette question afin d'alimenter la jurisprudence.

M. ZEIGER s'enquiert de la nature des infractions.

Monsieur le Président répond qu'il s'agissait d'excès de vitesse.



2.4. Désignation des membres du SDEY au comité d'engagement de la SEM Yonne Energie

Rapporteur : Monsieur le Président

DELIBERATION 26/2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DU SDEY AU COMITE D'ENGAGEMENT DE LA SEM YONNE ENERGIE

Monsieur LOURY indique qu'il convient de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration de la SEM YONNE ENERGIE et de ses instances en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Pour assurer le fonctionnement de la SEM Yonne Energie et de ses projets, son Conseil d'Administration a constitué un Comité d'engagement.

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'attributions de compétences ont été définies dans le pacte d'actionnaires qui a été signé par l'ensemble des participants.

Le comité technique d'engagements est composé de 9 membres à voix délibérative répartis de la façon suivante :

- 3 représentants pour le SDEY,
- 1 représentant de chaque organisme financier actionnaire,
- 1 représentant de chaque SEM actionnaire,
- 1 représentant de chaque autre collectivité que le SDEY.

Il convient de désigner les membres représentant du SDEY au dit comité.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à la majorité, les membres du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie ne prenant pas part au vote (M. LOURY, M. DUMAY, M. GERARDIN, M. PANNETIER), DESIGNNE les représentants du SDEY au comité d'engagement de la SEM YONNE ENERGIE comme suit :

- M. DUMAY, représentant le SDEY ;
- M. PICARD, représentant le SDEY ;
- M. PANNETIER, représentant le SDEY ;

- M. DORTE, représentants suppléant du SDEY
- M. GERARDIN, représentant suppléant du SDEY
- M. BOUILHAC, représentant suppléant du SDEY



2.5. Point sur le transfert de la compétence éclairage public

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 27/2017 : POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Etat des nouveaux transferts de la compétence « éclairage public » au 22 mai 2017 :

NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 04 05 2017					
Commune	Eclairage public				Date délib commune
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenanc e	Rachat d'Energies	Date délib
	4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
MOUFFY	1	1	1		11/04/2017
GURGY	1	1			13/04/2017

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les transferts de compétence « éclairage public » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

INTERVENTIONS

Monsieur CHATON précise que sur les 434 communes de l'Yonne, 27 communes du Sénonais ont transféré leur compétence EP au Grand Sénonais. Sur les 407 communes restantes, 301 communes ont transféré leur compétence EP au SDEY, soit 74 % des communes.

Monsieur le Président se réjouit de l'opération menée à Gurgy et remercie à cette occasion Messieurs **CHATON** et **PANNETIER**.

Monsieur le Président signale que les éclairages LED connaissent un succès considérable. De plus, une nouvelle technologie permet désormais de ne changer que l'ampoule sans la gamelle complète pour un coût de 150 à 200 € au lieu de 500 ou 600 € habituellement.



2.6. Point sur le transfert de la compétence « bornes de charge pour véhicules électriques »

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 28/2017 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Etat des communes ayant transféré leur compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 22 mai 2017 :

COMMUNES	DATE CM DE LA COMMUNE	COMITE SDEY	N°SDEY
THOREY	13/04/17		17S8096BO
SOUCY	06/04/17		17S7027BO
ST DENIS LES SENS	07/04/17		17S7028BO
LOOZE	03/04/17		17S1032BO
VALLAN	30/03/17		17S2170BO

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de la compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

INTERVENTIONS

Monsieur le Président informe que la borne de Pourrain a été inaugurée. L'inauguration de celle de Malay-le-Grand aura lieu le 23 mai 2017. Et celle de Coulanges-sur-Yonne a été réceptionnée. Celle de Ligny devrait se concrétiser.

Monsieur BEZINE rapporte un problème à Arces. Delphine DUPRÉ a demandé il y a trois semaines l'émission d'un titre pour permettre l'installation d'une borne de rechargement. La demande est restée sans réponse.

Monsieur le Président assure qu'une réponse sera faite dans l'après-midi ou le lendemain au plus tard et souligne que le syndicat fonctionne avec une comptable de moins, la responsable revenant prochainement de congé maternité. Il invite les membres à lui téléphoner en cas de problème.

Monsieur le Président souligne que le SDEY est la structure la plus impliquée pour les bornes rapides au niveau régional, voire national. Il faut savoir que les constructeurs automobiles travaillent sur des véhicules avec une autonomie de 800 km, qui exigeront un temps de charge trop important avec les bornes classiques. Ils travaillent donc également sur des bornes allant jusqu'à 350 kW.



2.7. Gratification des stagiaires

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION : 29/2017 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Madame Zélie Boudin qui était déjà venue au SDEY en février dernier est revenue pour un nouveau stage de 15 jours, au mois d'avril. Le 15 mars, le comité avait délibéré pour accorder à Madame Boudin une gratification sur la base d'un taux horaire de 3.6 €.

Il est proposé au comité de de reconduire selon les mêmes conditions cette gratification pour le stage effectué en avril.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, DECIDE de valider le versement d'une gratification à Madame Boudin pour le stage effectué en avril.

INTERVENTIONS :

Monsieur le Président précise que cette personne a accompli un travail remarquable.



3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président observe que le travail effectué par EDF pour couper les haies sous les fils sur la route entre Vincelles et Val-de-Mercy est déplorable. Ils utilisent une grosse épaveuse qui déchiquette les branches. Un courrier adressé au directeur dans ce sens n'a toujours pas reçu de réponse.

Il appelle les membres du comité rencontrant des soucis similaires sur leur collectivité à les signaler par courrier avec photos. Un dossier sera monté et envoyé directement à Paris.

Une courte présentation du SIG est proposée aux membres du comité.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h05.

Fait le 22 mai 2017 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean-Noël LOURY